

En absence de quorum lors de la séance du 26 juin 2023, le comité syndical est de nouveau convoqué le lundi 3 juillet 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 juillet à 18h, le comité syndical s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal de Maisdon-sur-Sèvre, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

Étaient présents :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Jean-Yves ARTAUD
Jean-Guy CORNU
Benoist PAYEN
Aymar RIVALLIN
Denis THIBAUD
Hélène BRAULT

**Communauté de communes
Sèvre et Loire**

Jean-Marie POUPELIN
Xavier RINEAU
Martine VIAUD

Commune de Vertou

Étaient absents excusés :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Fabrice CUCHOT
Suzanne DESFORGES
Danièle GADAIS
Karine GUIMBRETIERE
Séverine JOLY-PIVETEAU
Didier MEYER
Véronique NEAU-REDOIS
Janik RIVIERE

**Communauté de communes
Sèvre et Loire**

Thierry AGASSE
Virginie BERTON
Claudine PLAIRE
Wilfrid GLEMIN
Stéphane MABIT
Stéphanie BOUYER

Commune de Vertou

Étaient absents excusés et représentés :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Benoît COUTEAU donne pouvoir à A. RIVALLIN
Vincent MAGRE donne pouvoir à J-Y. ARTAUD

Communauté de communes Sèvre et Loire

Joël BARAUD donne pouvoir à X. RINEAU
Christelle BRAUD donne pouvoir à M. VIAUD

Assistaient également à la réunion :

Mme Lydie HERAULT VISSET, Directrice, M. Philippe CARO, responsable administratif et financier, Mathis JULIENNE, assistant de direction et des chargé.e.s de mission.

Date de convocation : 27/06/2023

Nombre de membres : 48 en exercice : 39 titulaires et 9 suppléants 9 présents
Votants au titre du pôle SCoT - Pays : 13 votants (dont 4 pouvoirs)
Votants au titre du pôle Culture - Pah : 13 votants (dont 4 pouvoirs)

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves ARTAUD

Aymar RIVALLIN, Président, accueille les membres du comité syndical salle polyvalente du Pallet.

Jean-Yves ARTAUD est désigné secrétaire de séance.

Aymar RIVALLIN donne lecture des pouvoirs : Benoît COUTEAU donne pouvoir à Aymar RIVALLIN, Joël BARAUD donne pouvoir à Xavier RINEAU, Vincent MAGRE donne pouvoir à Jean Yves ARTAUD et Christelle BRAUD donne pouvoir à Martine VIAUD

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2023

En l'absence de remarque, le procès-verbal du Comité Syndical du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres du comité syndical.

Rapport d'activités 2022

Aymar Rivallin présente le rapport d'activités 2022.

Concernant Leader, Jean Yves Artaud demande comment cela va s'organiser pour la représentation au sein du GAL où il siège en tant que membre de la commission SCoT.

Jean Marie Poupelin précise que la composition du GAL du programme Leader de la CCSL n'est pas encore définie. Le GAL du Pays du Vignoble Nantais reste en activité au moins jusqu'à 2023.

Pays – délibération

1. Élection de la 4^{ème} vice-présidence

Aymar RIVALLIN demande s'il y a des candidats pour la 4ème vice-présidence.
Jean-Marie POUPELIN est candidat.

Sous la présidence de M. Aymar RIVALLIN, il est procédé à l'élection du 4ème vice-président. Cette vice-présidence aura en charge le programme Leader.

Les résultats sont les suivants :

Jean-Marie POUPELIN : 13 voix

Jean-Marie POUPELIN est élu 4ème vice-président.

Syndicat – Délibération

2. Élection de deux membres du bureau

Aymar RIVALLIN demande s'il y a des candidats pour les deux sièges de membre du Bureau Syndical.
Benoit COUTEAU et François GUILLOT sont candidats.

Sous la présidence de M. Aymar RIVALLIN, il est procédé à l'élection de deux membres du Bureau Syndical.

Les résultats sont les suivants :

1^{er} siège : candidat : Benoît COUTEAU

Benoit COUTEAU : 11 voix
 2 abstentions

2^{ème} siège : candidat François GUILLOT
 François GUILLOT 13 voix

Benoit COUTEAU et François GUILLOT sont élus membres du Bureau Syndical.

Syndicat – Délibération

3. Modification de la composition du Comité Syndical et du Comité de Direction de L'Office du Tourisme

Intervention de Aymar RIVALLIN

Contexte

Par délibération en date du 7 juin 2023, le conseil communautaire de Sèvre et Loire a décidé de désigner Mme Claudine PLAIRE comme représentante titulaire au comité syndical du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais en remplacement de Mme Nathalie CHARBONNEAU, démissionnaire. À cette même date, le conseil communautaire de Sèvre et Loire a décidé de désigner Mme Claudine PLAIRE comme représentante titulaire au comité de direction de l'office du Tourisme, en remplacement de Mme Nathalie CHARBONNEAU, démissionnaire.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- De prendre acte de l'installation de Mme Claudine PLAIRE en qualité de membre titulaire au sein du comité syndical du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.
- De valider la nouvelle représentation de la CC Sèvre et Loire, au sein du comité de direction de l'office du tourisme, comme suit :

	Clisson Sèvre Maine Agglo	CC Sèvre Loire
Titulaires	Hélène BRAULT	En attente de désignation
	François GUILLOT	Virginie BERTON
	Benoist PAYEN	Claudine PLAIRE
	Vincent MAGRE	Jérôme MARCHAIS
	Nelly SORIN	Anne CHOBLET
	Danièle GADAIS	Martine VIAUD
Suppléants	<i>Alain BLAISE</i>	<i>Thierry AGASSE</i>
	<i>Xavier BONNET</i>	<i>Joël BARAUD</i>
	<i>Jean-Guy CORNU</i>	<i>Christelle BRAUD</i>
	<i>Suzanne DESFORGES</i>	<i>Pascal EVIN</i>
	<i>Aymar RIVALLIN</i>	<i>En attente de désignation</i>
	<i>Janik RIVIERE</i>	<i>Xavier RINEAU</i>

Syndicat – Délibération

4. Mise en place des titres restaurant

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de prestations sociales telles qu'elles sont prévues par le Code des Collectivités territoriales ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Dans un souci d'équité avec les autres collectivités membres du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais (Clisson Sèvre et Maine Agglo, Communauté de Communes Sèvre et Loire en particulier), le Président du Syndicat propose de mettre en place des titres-restaurant au profit des agents du Syndicat.

La mise en place des titres-restaurant se ferait de la façon suivante :

- Bénéficiaires : tous les agents, fonctionnaires, stagiaires et non titulaires y compris ceux de droit privé en position d'activité à condition que le temps de travail comprenne une pause déjeuner d'une durée maximale de deux heures,
- Droits d'attribution : seuls les jours de présence effective donnent droit à l'attribution de titres-restaurant. Les absences pour maladie ordinaire, grave maladie, maladie longue durée, longue maladie, maladie professionnelle, accident de travail, maternité, paternité, congés exceptionnels, formation, concours examens, RTT, congés annuels, congés bonifiés n'ouvrent pas droit à l'attribution de titres-restaurant.
- Télétravail : en cas de télétravail, les titres-restaurant sont maintenus.
- Valeur du titre-restaurant : il est proposé de fixer la valeur faciale du titre-restaurant à 7 euros et la participation de l'employeur à ce montant à 50 % (celle de l'agent est donc également de 50 %, directement prélevée sur le bulletin de paie).
- Modalités de mise en œuvre : après délibération du Comité Syndical et avis du Comité Social Territorial, il conviendra de lancer une procédure d'appel d'offres afin de déterminer le prestataire fournisseur de titres-restaurant.
- Date de mise en place des titres-restaurant : dès que possible après attribution du marché au prestataire retenu.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui s'est réuni le 2 juin 2023 a rendu un avis favorable à l'unanimité, à la mise en place des titres-restaurant au profit des agents du Syndicat.

Jean Guy Cornu ne souhaite pas valider la délibération sur la mise en place des tickets restaurant pour les agents du syndicat à hauteur de 7 euros. Pour Clisson Sèvre Maine Agglo, ils sont à 5 euros. En validant 7 euros au syndicat, il y a le risque que les agents de CSMA demandent à être alignés sur ce montant et le coût pour la collectivité est important. Et il ne comprendrait pas que ces collègues valident cette délibération.

Jean Marie Poupelin rejoint l'avis de Jean Guy Cornu et rappelle qu'il avait fait cette remarque lors de la réunion du bureau.

Aymar Rivallin demande à Lydie Hérault Visset son avis.

Lydie Hérault Visset, directrice, précise qu'il s'agit d'une décision politique sur laquelle elle n'a pas de remarque à faire. Il est juste regrettable que ce dossier présenté et validé par le bureau une première fois, qui a reçu la validation du comité technique, puis de nouveau validé par le bureau dans le cadre de la préparation du comité syndical, soit rejeté. La procédure de mise en place des tickets restaurant devra être reprise dans son intégralité, ce qui induit une mise en place pour les agents qu'au début de l'année 2024.

Jean Guy Cornu rappelle que le bureau n'a pas pouvoir de décision.

Délibération

À 9 voix contre et 4 voix pour, les membres du comité syndical refusent :

- De mettre en place des titres-restaurant au profit des agents du Syndicat dans les conditions prévues ci-dessus,

Voix contre : M CORNU, M PAYEN, M THIBAUD, Mme BRAULT, M POUPELIN, M RINEAU (et son pouvoir) et Mme VIAUD (et son pouvoir)

Voix Pour : M ARTAUD (et son pouvoir) et M RIVALLIN (et son pouvoir)

Le prochain comité technique étant le 22 septembre, Philippe Caro, responsable administratif et financier demande la position des élus afin de pouvoir préparer le nouveau dossier. Les élus proposent de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 5 euros.

5. Renouvellement de la représentation du syndicat au comité de suivi de l'Écarpière

Intervention de Aymar RIVALLIN

Contexte

Par courrier en date du 14 juin dernier, la Préfecture indique la fin du mandat au mois de janvier 2024, des membres de la commission locale d'information et de suivi du site de l'Écarpière à Gétigné et demande de désigner un représentant titulaire. Historiquement le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais était représenté par le Président. Ces 5 dernières années, la structure était représentée au comité de suivi de l'Écarpière par M ESNAULT Gérard, ancien maire de Boussay, puisque M GUILLOT François président du syndicat à cette période, y siégeait déjà en tant que Maire de Gétigné.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident de désigner comme représentant titulaire, M. Le Président, Aymar RIVALLIN.

Syndicat – Délibération

6. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Sèvre et Loire (Leader)

Intervention de M RIVALLIN

➔ **Annexe 1**

Contexte

Le 15 mai 2023, la chargée de mission du programme LEADER a quitté son poste au Pays du Vignoble Nantais.

Pour une continuité entre la fin du programme du Pays du Vignoble Nantais, et le futur programme de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire, cette dernière propose de mettre Madame Guylène SAUVETRE à disposition du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, pour exercer les fonctions de chargée de mission Leader du contrat en cours de réalisation.

Madame Guylène SAUVETRE sera mise à disposition du Syndicat à compter du 1er juin 2023 jusqu'à la fin de la gestion du contrat Leader, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Syndicat remboursera à la Communauté de Communes de Sèvre et Loire le montant de la rémunération, et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature telles que les indemnités des frais et sujétions causées par l'exercice des fonctions faisant l'objet de cette mise à disposition.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **d'accepter la mise à disposition d'un agent de la CC Sèvre et Loire**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition, et tous les documents en lien avec cette mise à disposition.**

Syndicat – Information

Communication : Outils de communication du Pays du Vignoble Nantais à destination des élu.e.s

Intervention de Aymar RIVALLIN

Le service communication mène actuellement une réflexion sur la communication du Pays du Vignoble Nantais à destination des élus. Afin de mieux répondre aux attentes des élus du territoire sur ce sujet, un questionnaire (rapide) vous est proposé.

Nous vous prions de bien vouloir répondre à ce questionnaire :

- Soit immédiatement, en version papier lors du Comité Syndical
- Soit en version numérique qui sera transmise par mail

Vos retours permettront d'orienter les propositions sur ce sujet.

Patrimoine – Délibération

7. Abécédaire du Vignoble Nantais : fixation du prix de vente et lancement de la prévente

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Par délibération en date du 22 mai 2023, le comité syndical a validé le plan de financement de l'Abécédaire du Vignoble Nantais.

Ce plan de financement prévoit la vente de 1500 exemplaires ; 400 exemplaires sont mis à disposition de Place Publique. Il prévoit également une participation de la Région à hauteur de 1000 €.

Le Président propose de fixer le prix de vente de l'ouvrage à 15 €

Le Président, propose d'ores et déjà de lancer la prévente des exemplaires de l'abécédaire sur la base d'un tarif unitaire de 12 €.

Jean Yves Artaud demande si le conseil départemental a été sollicité pour un soutien financier au projet.

Lydie Hérault Visset précise que Place Publique a présenté un dossier auprès du conseil départemental sollicitant 9 000 euros. La réponse du conseil départemental est attendue pour septembre.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident :

- **De fixer le prix de vente de l'ouvrage à 15 €,**
- **D'autoriser le Président à lancer la prévente des ouvrages à 12€.**

Patrimoine – Information

Charte architecturale : appel à candidatures pour le comité de pilotage

Intervention d'Aymar Rivallin

➔ **Annexe 2**

La charte architecturale est issue d'une réflexion menée depuis février 2022, avec la mise en place d'une mission de stage au Pays du Vignoble Nantais. Ces 5 mois d'étude ont permis de questionner l'opportunité de développer cet outil sur le territoire.

A l'issue du stage, l'étude de la charte architecturale a été présentée au comité de pilotage de la révision du SCoT en juin 2022 et à la commission patrimoine, qui se sont positionnés favorablement au lancement de la démarche.

Cette action a été validée sur le budget 2023-2024. L'objectif est maintenant de cadrer le lancement de la démarche avec la gouvernance et la proposition d'un appel à participation élargi à tous les élus du territoire qui seraient intéressés par la thématique. La charte architecturale serait lancée à partir de décembre 2023, pour une durée maximale de 16 mois d'élaboration. Ainsi, le groupe de réflexion de la charte architecturale serait mobilisé pour 4 temps de réunion au cours de cette période.

SCoT – Délibération

8. Plan de paysage : plan de financement subvention LEADER

Intervention d'Aymar Rivallin

Contexte

Par délibération du 6 février 2023, le comité syndical a autorisé le Président à solliciter les financements du programme européen LEADER du Pays du vignoble nantais, pour l'élaboration et l'animation du plan de paysage pour le territoire du Vignoble Nantais.

Lors de sa séance du 22 mars, le comité LEADER qui pilote le programme du même nom, a donné un avis favorable de principe, à une subvention FEADER au projet, à hauteur du montant d'aide maximum, en complément de l'aide reçue de l'Etat.

Le marché d'étude a été attribué et notifié le 29 mars 2023 à l'entreprise Altéréo.
La chargée de mission plan de paysage a été recrutée le 1^{er} avril 2023.

Les coûts prévisionnels étant désormais connus, il y a lieu de valider le plan de financement en comité syndical, afin de le joindre au dossier LEADER.

Dépenses prévisionnelles

La dépense prévisionnelle totale (2023-2025) pour l'élaboration du plan paysage et des outils : prestation d'étude et d'animation (dépense d'investissement et de fonctionnement) et hors étude charte architecturale, s'élève à 154 705 € TTC :

	2023	2024	2025	Total en € HT	Soit total en TTC
Définition du plan paysage et des outils : prestation d'étude	48 813 €	33 864 €	0 €	82 677 €	99 212 €
Ingénierie de projet : chargée de mission suivi, animation	30 012 €	36 014 €	6 002 €	72 028 €	
TOTAL	78 825 €	69 878 €	6 002 €	154 705 €	

La dépense présentée au dossier LEADER est la dépense en HT qui sera acquittée en 2023, soit 78 825 €.

Financements prévisionnels

Le financement prévisionnel total de l'opération globale (2023-2025), est le suivant :

ETUDE

Etat (AAP plan paysage) : forfait de 30 000 €	30 000 €	36%
UE - LEADER pays vignoble nantais – patrimoine et paysages	31 100 €	38%
Autofinancement Pays - pôle SCoT	21 577 €	26%
TOTAL	82 677,00 €	

INGENIERIE

UE - LEADER pays vignoble nantais – patrimoine et paysages	15 005,81 €	21%
Autofinancement Pays - pôle SCoT fonctionnement	57 022,08 €	79%
TOTAL	72 027,89 €	

Investissement et fonctionnement :

Etat (AAP plan paysages) (forfait de 30 000 €)	30 000 €	19%
UE - LEADER pays vignoble nantais – patrimoine et paysages	46 106,81 €	30%
Autofinancement Pays - pôle SCoT	78 598,08 €	51%
TOTAL	154 704,89 €	

Le financement du dossier LEADER est le suivant :

Etat (AAP plan paysage) : forfait de 30 000 €	17 712,29 €	22%
UE - LEADER pays vignoble nantais – patrimoine et paysages	46 105,81 €	58%
Autofinancement Pays - pôle SCoT	15 006,52 €	20%
TOTAL	78 824,62 €	

Jean Guy Cornu fait part qu'il avait le souvenir d'un coût moindre pour le syndicat mais il se rend compte que le plan de paysage coûte un peu au Pays.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité Syndical décident de :

- **Valider le plan de financement prévisionnel du projet, tel que détaillé ci-dessus**
- **Convenir que dans le cas où le calcul règlementaire de l'aide FEADER par la Région des Pays de la Loire était légèrement inférieur au montant ci-dessus indiqué, le Pays s'engage à financer le différentiel par une hausse de l'autofinancement, ceci afin d'éviter d'avoir à prendre une délibération corrective.**

Modification n°01 du PLU de Mouzillon

Intervention d'Aymar Rivallin

Contexte

Lors de sa réunion en date du 21 Avril 2023, la commission SCoT a pris connaissance du projet de modification n°01 du PLU de Mouzillon.

Cette procédure de modification du PLU poursuit plusieurs objectifs :

- Procéder à la création de différents emplacements réservés en vue de la création de liaisons douces
- Modifier le règlement des zones A et N et plus spécifiquement la règle relative à la hauteur et à l'aspect des clôtures
- Modifier/compléter plusieurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP « Les Pâtisseries », « rue Stanislas Luneau », « route de la Motte », « rue du pont gallo-romain » et « la Pièce du Pâtis »)

Avis du SCoT sur le projet de modification n°01 du PLU de Mouzillon

- Sur la création de différents emplacements réservés en vue de la création de liaisons douces : Pas de remarques
- Sur la modification de règlement des zones A et N et plus spécifiquement la règle relative à la hauteur et à l'aspect des clôtures : la commission émet un point de vigilance sur le fait que contrairement à la zone N, le règlement de la zone A ne comprend pas la disposition suivante dans le projet de modification :
« La démolition partielle ou totale d'une Clôtures existante de qualité, composée par des murs en pierres, est interdite sauf :
 - Pour la réalisation d'un Accès ;
 - Pour la réalisation d'une construction à l'Alignement des voies et Emprises publiques.
- Sur les modifications/compléments de plusieurs orientations d'aménagement et de programmation : La commission SCoT propose de garder dans le périmètre de l'OAP « route de la Motte » les parcelles dites construites à l'est de l'ancien périmètre de l'OAP.

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20231016-2023-07-PV-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023



Délégation du Président et du Bureau Syndical

23.06.01

Musée : Tarification boutique

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20230620-2023-BUR-02-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Intervention de Marie SLIWINSKI

Contexte

Afin de pouvoir vendre les différents produits de la boutique du Musée du Vignoble Nantais, il est nécessaire d'en fixer les tarifs.

Délibération

À l'unanimité les membres du bureau syndical décident d'approuver la proposition tarifaire des produits boutique suivants :

NOUVEAUX PRODUITS BOUTIQUE

Gamme « Imagerie, Posters »	
Affiche Exposition « Héloïse et Abélard, l'invention d'un mythe »	2 €
Gamme « Dégustation »	
Muscadet Sèvre et Maine sur lie Culture biologique	9 €
Gamme « Autour de la dégustation »	
Pompe à vin vacuvin	17 €
Pompe à vin acier brossé	28 €

Pour extrait certifié conforme,
A Clisson le 15/06/2023

Le Président,
Aymar RIVALLIN



Questions orales

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance du comité syndical.

Fait à Clisson, le 09/10/2023

Le Président,
Aymar RIVALLIN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves ARTAUD

